



LE RÉSEAU DES
COLLECTIVITÉS
POUR LA GESTION DES
DÉCHETS & DE L'EAU



LES RETOURS TECHNIQUES ASSAINISSEMENT



Mise en place du diagnostic permanent

Commune de Stenay (55)

En partenariat avec :



Document rédigé par : Noël FLEURY

Relecture : Alexandre MOLLON, Directeur général des services
de la Commune de Stenay

Novembre 2023

17 avenue Siffert - 25000 BESANÇON
Tél 03 81 83 58 23 - ascomade@ascomade.org

Suivez
l'ASCOMADE  

SOMMAIRE

1. Présentation de la collectivité	3
2. La démarche	3
3. La méthode	4
4. Conseils	4

NB Avertissement

Les informations et propos retranscrits dans ce document n'engagent aucunement l'ASCOMADE.

Tous n'ont pu être vérifiés, consolidés ou certifiés.

Ils sont à lire avec prudence et recul, c'est un document de travail, non un document officiel.

1. Présentation de la collectivité



La commune de Stenay fait partie de la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois. Cette dernière collectivité n'est pas encore compétente, le transfert de la compétence assainissement n'étant pas terminé. **Ce sont donc les communes de Stenay et de Mouzay qui ont la charge de ce système d'assainissement.** La station d'épuration fait partie de la tranche d'obligation 2000 – 10000 équivalents habitants. **Le diagnostic permanent doit donc être transmis avant la fin de l'année 2024.**

Focus sur le service assainissement

- ▶ La collectivité gère **un réseau d'assainissement d'une longueur de 22,24 km**, entièrement en Délégation de Service Public (DSP) ;
- ▶ **Le réseau d'assainissement dessert deux communes** : Stenay, une ville de 2800 habitants, et Mouzay, avec 500 habitants ;
- ▶ Environ **90% de la population de Stenay est en zonage d'assainissement collectif**, avec un réseau séparatif à 95%, bien que quelques anomalies locales subsistent ;
- ▶ **La station d'épuration traite les eaux usées de 7500 équivalents habitants** et possède deux files eau. Elle a été rénovée au début des années 90.

Pour rédiger le diagnostic permanent

- ▶ Le diagnostic permanent est rédigé par le délégataire de service public.



2. La démarche

La rédaction du diagnostic permanent a été lancée en 2022 à la suite de l'invalidation du nouveau manuel d'autosurveillance de la collectivité, avec la mention de la nécessité de synthétiser les conclusions de l'étude. **Plusieurs difficultés liées au réseau ont également été identifiées**, notamment des problèmes d'eaux claires nécessitant le maintien d'un niveau d'eau trop bas en tête de station, des

soucis ponctuels de dégâts des eaux lors de fortes précipitations (saturation du réseau d'assainissement collectif), et l'impact du changement climatique sur la gestion à moyen terme des effluents.

En plus des points énumérés ci-dessus, **la collectivité souhaite se conformer à la réglementation.**

3. La méthode

La collectivité a choisi de diviser la production des documents réglementaires en plusieurs phases, commençant par le diagnostic des risques de défaillance, suivi du diagnostic permanent, puis du diagnostic périodique. Chaque document contribuera à la construction du suivant.

Au cours des derniers mois, **des consultations avec les acteurs du secteur ont été réalisées pour chiffrer l'ensemble du projet**. Un inventaire des problématiques connues a été dressé, ainsi que le recensement des données en possession. Quelques données étaient lacunaires.

En revanche, depuis 2011, des diagnostics de raccordement en cas de vente permettent d'identifier les erreurs de raccordement.

La collectivité a collaboré avec son prestataire pour élaborer un document « type » et le faire évoluer au mieux face aux enjeux dans la collectivité.

Le diagnostic permanent n'étant pas encore finalisé il est difficile d'évaluer son impact futur. Néanmoins, **la commune de Stenay espère qu'il répondra aux attentes suivantes :**

- ▶ Modernisation des infrastructures ;
- ▶ Phasage et lissage des investissements nécessaires ;
- ▶ Maximisation de l'efficacité du réseau avec des indicateurs fiables ;
- ▶ Maintenir un très bon niveau de performance des installations.

Le but de ce diagnostic permanent est de rester dans la légalité et d'anticiper le futur du réseau. Le diagnostic permanent et ses mesures devront être pris en compte par tous les générateurs d'effluents raccordés.

4. Conseils

« **Nous vous recommandons de commencer la rédaction du document rapidement, car le processus prend du temps, et le manque de données peut entraîner des retards.** La définition des enjeux permettra d'aborder des aspects du système d'assainissement qui pourraient ne pas être abordés habituellement. En d'autres mots prendre du recul sur l'exploitation actuelle du système. En outre, une vision à long terme permettra de réfléchir sur le plan économique à la lumière de la baisse des consommations d'eau et de l'augmentation des charges. À l'heure des changements climatiques qui pourraient affecter votre système d'assainissement, et des normes et exigences environnementales qui se durcissent, **il est important de pouvoir anticiper, ce que permet en partie ce document.** »

— David TOGNARINI, Directeur général des services de la Commune de Stenay jusqu'en septembre 2023